Chers partenaires OISP,

Le Codeco du 23 avril dernier a concrétisé les décisions antérieures prises notamment dans l’activation du « plan plein air » à partir du 8 mai.

Nous souhaitons dès lors vous informer des mesures décidées en intercabinet COCOF le mercredi 28 avril :

-        Les activités collectives en présentiel restent interdites sauf celles faisant l’objet d’une demande de dérogation estimée comme étant conforme par la cellule de crise de Bruxelles Formation avec l’aval de la COCOF **y compris pour les structures alpha/FLE**.

**Il vous est par conséquent loisible d’introduire vos demandes de dérogations pour les prochaines semaines via le formulaire que vous a déjà été transmis.**

En cas de reprise des activités en présentiel, nous vous rappelons l’importance de respecter les consignes sanitaires suivantes :

-  Effectuez de manière permanente le rappel des gestes barrières et des mesures sanitaires ;

-  Le respect strict des mesures sanitaires et particulièrement lors des moments de pause qui -en raison de la virulence du nouveau variant- s’avèrent être de véritables moments à risque de contagion ;

-  Les procédures en cas de contact/symptômes sont plus que jamais d’actualité et doivent être un réflexe pour chacun.e

-  Si votre personnel doit aller sur site cela doit TOUJOURS être avec l’accord de son responsable et muni.e d’une attestation (email) à présenter en cas de contrôle (des inspections ont lieu y compris dans les services publics).

Merci pour votre dévouement à la cause de la formation professionnelle.

Prenez-soin de vous et de vos proches !

Olivia P’tito, Tatiana Vial-Grosser, Emmanuel Baufayt